

## SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018

La séance se tient à la maison communale de REMICOURT.  
Elle est ouverte à 19h.30.

Présents : Mr. Jérôme de NEUVILLE, bourgmestre sortant - président, réélu conseiller communal ;  
Mme & Mr. : Bernard BONNECHERE, Hélène PENDEVILLE, échevins sortants réélus conseillers communaux ;

Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS- réélu conseiller communal, Thierry MISSAIRE, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Rose-Marie GELAESSEN, Luc LHOEST, André STRAUVEN, Guy LECOMTE, Sidonie AUGERAUX, Séverine VANHERLE, Lucien MILISEN, Christianne DEVRESSE, Vincent BURTON, Laurent MAQUOI, Conseillers élus ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Absents : Mrs. André LAHAYE, **échevin sortant non réélu** et Benoît BUSTIN, **échevin sortant**.

L'ordre du jour comprend :

### SEANCE PUBLIQUE :

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 : Communication.
2. Communication relative à la validation des élections.
3. Vérification des pouvoirs des conseillers élus - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.
4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.
5. Vérification des pouvoirs des suppléants appelés à siéger - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.
6. Prestation de serment des conseillers communaux élus et prestation de serment des conseillers suppléants appelés à siéger.
7. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
8. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
9. Vote du pacte de majorité.
10. Bourgmestre - Installation et prestation de serment.
11. Echevins - Installation et prestation de serment.
12. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
13. Election des membres du Conseil de Police.
14. Composition politique du Conseil communal – Déclarations d'apparementement.
15. Dépense relevant du budget ordinaire – Délégation au Collège communal.
16. Procès-verbal de la séance publique du 05.11.2018 – Adoption.
17. Communications.

---

### **1. Conseil communal- Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par "*1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre*", à savoir Jérôme de NEUVILLE.

### **2. Communication relative à la validation des élections.**

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs (**liste 14 - RENOUEVEAU**) Thierry MISSAIRE, André STRAUVEN, Guy LECOMTE, Sidonie AUGERAUX, Séverine VANHERLE, Lucien MILISEN, Christianne DEVRESSE - (**liste 15 – VOUS !**) Luc LHOEST (**liste 16 - PRS**) Vincent BURTON, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Rose-Marie GELAESSEN, Laurent MAQUOI - (**liste 17 – EC2.0**) Jérôme de NEUVILLE, Hélène PENDEVILLE, René SEUTIN - (**liste 18 - HORIZON**) Bernard BONNECHERE.

### **3. Vérification des pouvoirs des conseillers élus – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.**

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Jérôme de NEUVILLE, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le Bourgmestre donne lecture du rapport, daté de ce 03 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus suivants du 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Jérôme de NEUVILLE, Bernard BONNECHERE, Hélène PENDEVILLE, René SEUTIN, Thierry MISSAIRE, André STRAUVEN, Guy LECOMTE, Sidonie AUGERAUX, Séverine VANHERLE, Lucien MILISEN, Christianne DEVRESSE, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Rose-Marie GELAESEN, Vincent BURTON, Luc LHOEST,

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune,
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD,
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;
- seront invités à prêter serment en séance publique entre les mains du Bourgmestre sortant, réélu conseiller communal.

Considérant que Monsieur Laurent MAQUOI, élu à la date du 14 octobre 2018, tombe sous le coup d'une incompatibilité de siéger, en vertu de l'article L1125-1, il sera fait appel au suppléant de la liste PRS en ordre utile pour le remplacer.

### **4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.**

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Jérôme de NEUVILLE, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le Bourgmestre donne lecture des courriers par lesquels Messieurs Jean-Marie HEYNE et René SEUTIN renoncent au mandat de conseiller communal, conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Le Bourgmestre donne ensuite lecture du courrier de Monsieur Marcel RENQUIN stipulant sa renonciation au poste de premier suppléant de la liste PRS qui lui a été dévolu par les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Prend acte de ces désistements en vertu de l'article L1122-4.

Cette délibération sera notifiée aux intéressés.

**5. Vérification des pouvoirs des suppléants appelés à siéger – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.**

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Jérôme de NEUVILLE, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le Bourgmestre donne lecture du rapport, daté de ce 03 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres désignés conseillers suppléants lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus suivants du 14 octobre 2018, à savoir Madame et Messieurs Géraldine BLAVIER, Nicolas ANDRIES, Fabrice SCIORRE,

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD ;

- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

- seront invités à prêter serment en séance publique entre les mains du Bourgmestre sortant, réélu conseiller communal.

**6. Prestation de serment des conseillers communaux élus et prestation de serment des conseillers suppléants appelés à siéger comme titulaires.**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs et suppléants sont validés.

Monsieur Jérôme de NEUVILLE cède ensuite la Présidence à Monsieur Bernard BONNECHERE, 2<sup>ème</sup> échevin en charge sortant, réélu conseiller communal, et prête entre les mains de celui-ci et en séance publique, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Monsieur Jérôme de NEUVILLE, assure alors, et à nouveau, la présidence du conseil communal.

Monsieur le Président invite alors les conseillers élus présents à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Prêtent successivement le serment, Mesdames et Messieurs : Bernard BONNECHERE, Hélène PENDEVILLE, Thierry MISSAIRE, André STRAUVEN, Guy LECOMTE, Sidonie AUGERAUX, Séverine VANHERLE, Lucien MILISEN, Christianne DEVRESSE, Yvonne PIRARD, Rose-Marie GELAESEN, Vincent BURTON, Luc LHOEST.

Monsieur le Président invite les conseillers suppléants présents à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Prêtent successivement le serment, Madame et Messieurs : Géraldine BLAVIER, Nicolas ANDRIES, Fabrice SCIORRE.

Tous les précités sont alors déclarés installés dans leurs fonctions.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité supérieure.

## 7. Tableau de préséance des membres du Conseil communal.

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 28 février 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

A l'unanimité, A R R E T E :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1<sup>ère</sup> entrée en fonction (1)</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
PIRARD Yvonne <sup>s</sup>	27.04.1995	278	2	11.08.1956	1
GELAESEN Rose-Marie <sup>e</sup>	04.12.2006	273	4	05.12.1957	2
MISSAIRE Thierry <sup>r</sup>	03.12.2012	1050	1	06.06.1967	3
de NEUVILLE Jérôme <sup>y</sup>	03.12.2012	245	1	07.03.1965	4
PENDEVILLE Hélène <sup>e</sup>	03.12.2012	231	4	24.10.1971	5
BONNECHERE Bernard	03.12.2012	183	1	13.12.1964	6
LHOEST Luc <sup>r</sup>	03.12.2012	179	12	14.12.1962	7
SCIORRE Fabrice <sup>e</sup>	03.12.2012	147	5	25.11.1974	8
BURTON Vincent <sup>d</sup>	03.12.2018	438	1	04.11.1976	9
STRAUVEN André <sup>s</sup>	03.12.2018	378	17	17.12.1959	10
LECOMTE Guy	03.12.2018	301	5	18.07.1956	11
AUGERAUX Sidonie	03.12.2018	252	2	08.06.1981	12
VANHERLE Séverine	03.12.2018	248	4	04.11.1976	13
MILISEN Lucien	03.12.2018	208	3	09.11.1952	14
DEVRESSE Christianne	03.12.2018	201	6	05.03.1954	15
ANDRIES Nicolas	03.12.2018	169	7	21.02.1991	16
BLAVIER Géraldine	03.12.2018	152	2	20.06.1985	17

## 8. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 § 1 du CDLD, lequel stipule que le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

**RENOUVEAU** (7 membres) : 1. Thierry MISSAIRE, 2. André STRAUVEN, 3. Guy LECOMTE, 4. Sidonie AUGERAUX, 5. Séverine VANHERLE, 6. Lucien MILISEN, 7. Christianne DEVRESSE

**PRS** (5 membres) : 1. Yvonne PIRARD, 2. Rose-Marie GELAESEN, 3. Fabrice SCIORRE, 4. Vincent BURTON, 5. Nicolas ANDRIES

**EC2.0** (3 membres) : 1. Jérôme de NEUVILLE, 2. Hélène PENDEVILLE, 3. Géraldine

**BLAVIER VOUS!** (1 membre) : 1. Luc LHOEST **HORIZON** (1 membre) : 1. Bernard BONNECHERE.

## 9. Adoption du pacte de majorité.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

**RENOUVEAU** (7 membres) : 1. Thierry MISSAIRE, 2. André STRAUVEN, 3. Guy LECOMTE, 4. Sidonie AUGERAUX, 5. Séverine VANHERLE, 6. Lucien MILISEN, 7. Christianne DEVRESSE

**PRS** (5 membres) : 1. Yvonne PIRARD, 2. Rose-Marie GELAESEN, 3. Fabrice SCIORRE, 4. Vincent BURTON, 5. Nicolas ANDRIES

**EC2.0** (3 membres) : 1. Jérôme de NEUVILLE, 2. Hélène PENDEVILLE, 3. Géraldine BLAVIER

**VOUS !** (1 membre) : 1. Luc LHOEST

**HORIZON** (1 membre) : 1. Bernard BONNECHERE.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par les groupes RENOUVEAU, PRS, déposé entre les mains du Directeur général faisant fonctions en date du 23/10/2018, soit avant la date légale du 12 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui le constitue,
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti,
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres des groupes politiques dont au moins un membre est préposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

**Par 12 voix Pour et 5 Abstentions** (Mrs. de NEUVILLE, BONNECHERE, LHOEST et Mmes PENDEVILLE, BLAVIER) ;

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre** : Thierry MISSAIRE

► **Echevins** :  
1. Vincent BURTON  
2. André STRAUVEN  
3. Guy LECOMTE  
4. Rose-Marie GELAESEN

► **Président du CPAS pressenti** : Yvonne PIRARD

La présente délibération sera envoyée aux Autorités supérieures.

## 10. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Thierry MISSAIRE ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du président du Conseil à savoir le bourgmestre sortant réélu ou le premier échevin réélu ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que, bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du bourgmestre Thierry MISSAIRE sont validés.

Monsieur Jérôme de NEUVILLE, bourgmestre sortant réélu conseiller, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Le bourgmestre Thierry MISSAIRE est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité supérieure.

## 11. Echevins – Installation et prestation de serment.

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 § 2 al.2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;  
DECLARE :

Les pouvoirs des échevins Vincent BURTON, André STRAUVEN, Guy LECOMTE et Rose-Marie GELAESEN sont validés.

Le bourgmestre Thierry MISSAIRE invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 § 3 in fine du CDLD : Vincent BURTON, André STRAUVEN, Guy LECOMTE et Rose-Marie GELAESEN.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité supérieure.

## 12. C.P.A.S. – Election de plein droit des conseillers de l'Action sociale présentés par les groupes politiques.

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'article L1123-1 § 1<sup>er</sup> du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

**RENOUVEAU** (7 membres) : 1. Thierry MISSAIRE, 2. André STRAUVEN, 3. Guy LECOMTE, 4. Sidonie AUGERAUX, 5. Séverine VANHERLE, 6. Lucien MILISEN, 7. Christianne DEVRESSE  
**PRS** (5 membres) : 1. Yvonne PIRARD, 2. Rose-Marie GELAESEN, 3. Fabrice SCIORRE, 4. Vincent BURTON, 5. Nicolas ANDRIES  
**EC2.0** (3 membres) : 1. Jérôme de NEUVILLE, 2. Hélène PENDEVILLE, 3. Géraldine BLAVIER  
**VOUS !** (1 membre) : 1. Luc LHOEST  
**HORIZON** (1 membre) : 1. Bernard BONNECHERE.

Considérant que le calcul du nombre de sièges à attribuer au CPAS s'établit comme suit :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
RENOUVEAU	7	9	$(7 \times 9) : 17 = 3,70$	3	1	4
PRS	5		$(5 \times 9) : 17 = 2,64$	2	1	3
EC2.0	3		$(3 \times 9) : 17 = 1,58$	1	1	2
VOUS !	1		$(1 \times 9) : 17 = 0,52$	0	0	0
HORIZON	1		$(1 \times 9) : 17 = 0,52$	0	0	0

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

1. Groupe **RENOUVEAU**      **4 sièges**
2. Groupe **PRS**                      **3 sièges**
3. Groupe **EC2.0**                      **2 sièges**

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe RENOUVEAU, en date du 19/11/2018, comprenant les noms suivants :

	<i>Noms</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Sexe</i>	<i>Adresses</i>
1.	MARY	Alison	F	Rue Hanroux, 19-4350 Remicourt (Momalle)
2.	VOLON	Claude	H	Rue Joseph Corrin, 3-4351 Remicourt (Hodeige)
3.	PHILIPPETH	Céline	F	Rue Désiré Dupain, 37-4350 Remicourt (Pousset)
4.	BAHILLO	José	H	Rue Jules Mélotte, 43/103-4350 Remicourt

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PRS, en date du 19/11/2018, comprenant les noms suivants :

	<i>Noms</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Sexe</i>	<i>Adresses</i>
1.	PIRARD	Yvonne	F	Rue de Pousset, 48-4350 Remicourt
2.	MAQUOI	Laurent	H	Rue Joseph Corrin, 17-4351 Remicourt (Hodeige)
3.	MOES	Laurence	F	Rue Rose, 43-4350 Remicourt

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe EC2.0, en date du 19/11/2018, comprenant les noms suivants :

	<i>Noms</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Sexe</i>	<i>Adresses</i>
1.	SEUTIN	René	H	Rue Nouvelle Percée, 40-4350 Remicourt
2.	LIBIOUL	Dominique	F	Rue de l'Eglise, 12-4350 Remicourt (Momalle)

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

**Groupe RENOUVEAU** : 1. MARY Alison  
2. VOLON Claude  
3. PHILIPPETH Céline  
4. BAHILLO José

**Groupe PRS** : 1. PIRARD Yvonne  
2. MAQUOI Laurent  
3. MOES Laurence

**Groupe EC2.0** : 1. SEUTIN René  
2. LIBIOUL Dominique

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Ministre wallon des Affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du C.D.L.D.

### 13. Election des membres du Conseil de Police.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, tel que modifié par l'arrêté royal du 07.11.2018 ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale de Hesbaye est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup> de la LPI ;

Vu la délibération du conseil de police de la zone en date du 14.11.2018, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de deux conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, tel que modifié par l'arrêté royal du 07.11.2018, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent des candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1<sup>er</sup> acte présenté par Thierry MISSAIRE, Christianne DEVRESSE, André STRAUVEN, Séverine VANHERLE, Sidonie AUGERAUX, Guy LECOMTE, Lucien MILISEN (groupe RENOUEAU)

2<sup>ème</sup> acte présenté par Vincent BURTON, Yvonne PIRARD, Rose-Marie GELAESEN, Nicolas ANDRIES, Fabrice SCIORRE (groupe PRS)

3<sup>ème</sup> acte présenté par Luc LHOEST (groupe VOUS !)

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<b><i>NOM ET PRENOM</i></b> <b><i>A. Candidat effectif</i></b> <b><i>B. Candidat(s)</i></b> <b><i>suppléant(s)</i></b>	<b><i>DATE</i></b> <b><i>DE</i></b> <b><i>NAISSANCE</i></b>	<b><i>PROFESSION</i></b>	<b><i>RESIDENCE</i></b>  <b><i>PRINCIPALE</i></b>
A. ANDRIES Nicolas	21.02.1991	Employé d'administration	Rue de Fexhe, n° 12 à 4350 Remicourt (Momalle)
B. 1) SCIORRE Fabrice	25.11.1974	Fonctionnaire	Rue Maladrie, n° 15 à 4351 Remicourt (Hodeige)
2) GELAESEN Rose-Marie	05.12.1957	Retraitée	Rue Hanroux, n° 39 à 4350 Remicourt (Momalle)
A. LHOEST Luc	14.12.1962	Responsable d'équipe	Rue Hautes Saules, n° 43/01 à 4350 Remicourt (Pousset)
B. -			
A. VANHERLE Séverine	04.11.1976	Employée	Rue de la Résistance, 44 4350 REMICOURT
B. AUGERAUX Sidonie	08.06.1981	Employée	Rue de Lamine, 24 4351 HODEIGE



Etablit que Monsieur Nicolas ANDRIES et Madame Géraldine BLAVIER, conseillers communaux les moins âgés, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

17 conseillers communaux prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable ;

0 bulletin blanc ;

17 bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit :

<i><b>Nom et prénom des candidats membres effectifs</b></i>	<i><b>Nombre de voix obtenues</b></i>
ANDRIES Nicolas	6
LHOEST Luc	5
VANHERLE Séverine	6
<b>Nombre total de vote</b>	<b>17</b>

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Constate que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

*(En cas de parité, voir la règle de préférence visée à la LPI, 17)*

Par conséquent le bourgmestre constate que :

<i><b>Sont élus membres effectifs du conseil de police</b></i>	<i><b>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</b></i>
ANDRIES Nicolas	SCIORRE Fabrice GELAESEN Rose-Marie
VANHERLE Séverine	AUGERAUX Sidonie
/	/

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 2 candidats membres effectifs élus ;

- les 2 candidats, de plein-droit suppléants, de ces 2 candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18Bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police.

#### **14. Composition politique du Conseil communal – Déclarations d'appartenance.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

Vu les circulaires d'accompagnement de la D.G.P.L. du Ministère de la Région Wallonne des 27.03.1997 et 23.04.1997 ;

Vu la lettre de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne du 28.04.1997 ;

En application des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation régissant les Intercommunales, tel que modifié ;

Après avoir interrogé tous les Conseillers communaux ;

**ARRETE** comme suit la composition politique du Conseil communal :

##### **5 Membres déclarent s'appartenir au PS :**

Monsieur ANDRIES Nicolas

Monsieur SCIORRE Fabrice

Madame GELAESEN Rose-Marie

Madame PIRARD Yvonne

Monsieur BURTON Vincent

##### **1 Membre déclare s'appartenir au CDH :**

Monsieur BONNECHERE Bernard

##### **7 Membres déclarent s'appartenir au MR :**

Madame DEVRESSE Christianne

Monsieur STRAUVEN André

Monsieur MISSAIRE Thierry

Madame VANHERLE Séverine

Madame AUGERAUX Sidonie

Monsieur MILISEN Lucien

Madame PENDEVILLE Hélène

##### **3 Membres se déclarent INDEPENDANT (APOLITIQUE) :**

Monsieur de NEUVILLE Jérôme

Monsieur LECOMTE Guy

Monsieur LHOEST Luc (faisant acte de regroupement sous l'appellation : LES LISTES CITOYENNES)

##### **1 Membre déclare s'appartenir à ECOLO :**

Madame BLAVIER Géraldine

#### **15. Dépense relevant du budget ordinaire – Délégation au Collège communal.**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 17 décembre 2015 ;

Vu la circulaire datée du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'efficacité tant du Collège communal que de l'Administration en matière de gestion journalière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**Délègue** ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs aux dépenses relevant du budget ordinaire de la commune de Remicourt et ce dans la limite des crédits inscrits à cet effet.

**16. Procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018 – Adoption.**

Considérant les dispositions du plus récent règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal (28.02.2013) et notamment les articles 47 et 48 ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal,

DECIDE de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018 au prochain Conseil communal.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

